



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE n° 418/14 du 20 FEV. 2014
portant organisation des services de la Préfecture

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu les circulaires du Premier Ministre n° 816855C du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- Vu l'avis du comité technique relatif à l'organisation de la Préfecture, réuni le 24 janvier 2014,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1 : A compter du 03 mars 2014, les services de la Préfecture des Vosges sont organisés comme suit :

CABINET DU PREFET

- **Secrétariat particulier du Préfet et du Directeur de Cabinet**
- **Bureau du cabinet**
- **Bureau de la communication interministérielle**
- **Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)**
- **Garage**
- **Huissier**

SECRETARIAT GENERAL

- **Secrétariat**
- **Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**
- **Contrôle de gestion**

SECRETARIAT GENERAL :
**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

- **Bureau des ressources humaines**
- **Bureau des moyens généraux**

SECRETARIAT GENERAL :
SERVICE DES TITRES

- **Référent fraude documentaire**
- **Bureau de l'état civil, étrangers, nationalité**
- **Bureau de la circulation automobile**

SECRETARIAT GENERAL :
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ELECTIONS**

- **Bureau des élections, administration générale et réglementation**
- **Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme**
- **Bureau des finances locales et intercommunalité**
- **Mission contentieux**

SECRETARIAT GENERAL :

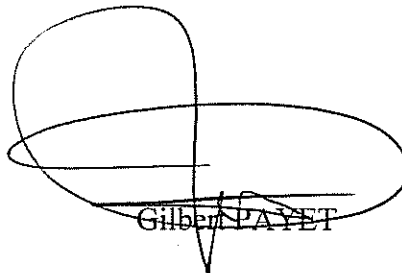
**DIRECTION DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES (DA2P)**

- **Bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques**
- **Bureau de l'action économique**
- **Bureau de l'environnement**

Article 2 : L'arrêté n°2254/12 du 1^{er} octobre 2012 est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 20 FEV. 2014



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.